

Recours au Règlement

La parole est au député d'Ottawa—Vanier.

M. Nunziata: Si vous me permettez de terminer. . .

M. le Président: La parole est au député de York-Sud—Weston.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je ne critique pas votre décision. Je critique plutôt—et je vous demande de prendre en considération—l'hypocrisie et la politique des deux poids, deux mesures. . .

M. le Président: Quel que soit le sujet de la plainte du député, s'il intervient maintenant, il peut soulever la question de privilège ou invoquer le Règlement, mais il ne peut en aucun cas se lancer dans un débat. Je suis disposé à discuter avec tous les députés, notamment le député de York-Sud—Weston, si des erreurs ont été commises ou s'il y a une meilleure façon de procéder dans cette enceinte et je ne serai que trop heureux de le faire. Cependant, je pense devoir donner la parole à un député chevronné, le député d'Ottawa—Vanier, avant de la céder au député de Kamloops.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, il y a une longue tradition à la Chambre qui veut que lorsqu'un ministre ou le premier ministre lit un document quelconque à la Chambre, rapporte les paroles de quelqu'un, il a l'obligation de déposer sur le Bureau ledit document. Dans l'intervention du premier ministre, il a mentionné que le sénateur Hébert avait dit des paroles. Je crois comprendre qu'à la fin de l'interview en question, le sénateur Hébert s'est excusé. Et je pense que ce serait important pour le débat de savoir, que les députés de cette Chambre sachent la fin du débat, et tout le débat. Alors, je demande au premier ministre et à son secrétaire parlementaire, s'il le peut, de nous donner la copie intrinsèque, absolument sans aucune. . .

Mme Finestone: Bifurcation!

M. Gauthier: . . . sans aucune bifurcation, sans aucune correction, de nous soumettre le document à la Chambre pour qu'on puisse tous le lire.

[Traduction]

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, je prends note du message et des instances du député et lui assure que nous ferons notre possible pour y donner suite.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, plus tôt aujourd'hui, nous avons assisté à un spectacle lamentable lorsqu'on s'est crié des injures de côté et d'autre de la Chambre. Je tiens simplement à signaler que si l'on en juge par le *hansard* du 1^{er} octobre, monsieur le Président, vous avez réprimandé ce jour-là des députés parce qu'ils avaient accusé d'autres députés et des sénateurs de diverses choses. Comme on peut le lire à la page 13609 du *hansard*, vous avez dit, monsieur le Président, et je cite:

Aucun député ne doit parler irrévérencieusement du Souverain ou d'un autre membre de la famille royale, ni du Gouverneur général ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Mes collègues font valoir, je crois, que le premier ministre a parlé d'un sénateur en des termes peu honorables et qu'il a fait à son sujet des allégations qui étaient franchement très offensantes.

• (1540)

Or, je tiens à dire que la réprimande qui a été faite l'autre jour pourrait tout aussi bien s'adresser aujourd'hui au premier ministre du Canada.

M. Cooper: Monsieur le Président, je sais que vous aviez demandé s'il y avait consentement unanime. On aurait dû, à mon avis, laisser tomber cette question il y a quelques minutes. Cependant, le débat continue. Ça ne peut pas durer.

Il semble très clair que le premier ministre et le vice-premier ministre ne mettent pas en doute les propos ou la réputation de M. Hébert. Tout ce qu'ils ont fait, c'est attirer l'attention de la Chambre sur des propos touchant de très près la souveraine. Ça n'avait rien à voir avec la personne en cause, mais plutôt avec ses paroles. C'est là, à mon avis, le véritable objet du débat.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je pense que le secrétaire parlementaire a une mémoire très sélective. Nous avons tous fort bien entendu la citation à laquelle le premier ministre a fait allusion. Mais celui-ci ne s'est pas contenté de citer des propos, comme tous les députés présents ont pu le constater. Il a fait plus que cela.

En ce qui concerne le traitement qui devrait être infligé au membre de l'autre endroit, je crois qu'il était très évident qu'il y a eu infraction aux dispositions de l'article 18 du Règlement.

Le député voudra peut-être maintenant convenir avec moi qu'il serait de rigueur de confier cette question au Président pour qu'il puisse l'étudier plus à fond et vérifier dans les bleus afin de voir s'il existe des présomptions